

République Française
Département de la Somme

Commune de SOURDON

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de SOURDON

Séance ordinaire du 28 Septembre 2023

Convocation : le 18 Septembre 2023

Affichage : le 05 Octobre 2023

L'an deux mille vingt - trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jacky SZYROKI, Maire.

Présents : M^{me} Sylvie NORMAND et Messieurs Bruno MARTIN, Jean – François METRAL CHARVET, Jacky SZYROKI, Vincent SZYROKI et Hervé QUEQUET.

Représenté (es) : M^r Frédéric CAILLET par M^{me} Sylvie NORMAND.

Excusé (es) : M^{me} Bérengère HOÛEN et M^r Jules DUFOURMANTELLE.

Absent (es) : M^r Léo DOYE.

Secrétaire de la séance : M^{me} Sylvie NORMAND.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

Approbation du Procès-verbal du conseil du 21 Juin 2023 :

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Maire passe à l'ordre du jour.

Délibération 24.2023 : Instruction et dématérialisation des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol – conventions avec les communes.

Vu le rapport de Madame DOUAY, Vice-Présidente Aménagement du Territoire.

Vu l'article R. 423-15 du Code de l'urbanisme relatif au transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu les articles R. 410-5 et R. 423-15 du Code de l'urbanisme permettant aux autorités compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme d'en confier l'instruction à d'autres personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L 422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R. 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires),

Considérant que le service mutualisé Instructeur du droit du sol est inscrit dans les statuts de la Communauté de Communes Avre Luce Noye,

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Madame DOUAY rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3 500 habitants doivent également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2022,

Vu la Conférence des Maires en date du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- ⇒ Autorise M^r le Maire à signer les conventions pour l'instruction et la dématérialisation des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, suivant le modèle-type annexé,
- ⇒ Autorise M^r le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération 25.2023 : Transports scolaire pour les diverses sorties

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande lui a été faite par les enseignants qui souhaitent obtenir une subvention de 320 € pour la prise en charge des transports lors des différentes sorties.

Cette subvention se décompose comme suit : 20 € X 16 élèves = 320 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'accorder à l'unanimité des membres présents la subvention demandée d'un montant de 320 € au profit des enfants de la commune scolarisés sur le regroupement pédagogique intercommunal.

Délibération 26.2023 : Renouvellement de la convention RPI 2 et 4

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il est nécessaire de renouveler la convention du RPI 2 et 4, à la demande de Madame la perceptrice en indiquant le prix de la cantine et de la garderie.

- Prix du repas pour la cantine : 4.50 €
- Prix de la garderie du matin ou du soir : 2 €
- Prix de la garderie du matin et du soir : 3 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents le renouvellement de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer pour le bon fonctionnement de la cantine et de la garderie du RPI 2 et 4.

Délibération 27.2023 : Travaux de l'école et achat mobilier de la Salle des fêtes.

M^r le Maire indique aux membres du Conseil qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget concernant l'investissement des travaux de l'école ainsi que l'achat du mobilier de la salle des fêtes de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
2131 : Bâtiments publics	7 000,00	021 : Virement sect° fonct.	7 000,00
2184 : Matériel de bureau et mobilier	1 000,00		
	7 000,00		7 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
023 : Virement sect° invest.	7 000,00		
615228 : Autres Bâtiments	- 7 000,00		
	0,00		
Total dépenses	7 000,00	Total Recettes	7 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les virements de crédits ci-dessus.

Achat de mobilier pour la salle des fêtes :

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil qu'afin de lutter contre le bruit dans la petite salle de la salle des fêtes, il y a lieu d'aménager celle-ci par une armoire, des rideaux ou des étagères.

Afin de pouvoir aménager celle-ci avec une armoire pour commencer, nous avons prévu d'ouvrir les crédits au compte 2184 comme présenté dans la décision modificative ci-dessus.

Projet sur les travaux 2024 :**↳ Voirie :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil qu'il s'est renseigné auprès du Pôle Technique de la CCALN afin de savoir qu'elle était le solde de notre fonds de concours voirie afin de pouvoir effectuer certains travaux sur la commune. À ce jour et ce jusqu'à février 2026, le solde du fonds de concours est de 16 250 €. Nous pouvons donc étudier les travaux à envisager.

Monsieur le Maire expose divers travaux de voirie qui pourrait être envisagés, divers devis seront demandés.

↳ Divers travaux :

Les membres du conseil évoquent différents projets de travaux :

- ⇒ Arbres à la décharge,
- ⇒ Remplacement des Grilles + pose de grillage à l'école,
- ⇒ Remplacement du brûleur de la chaudière de l'école,
- ⇒ Terrain de boules (prévoir pour le printemps).

Organisation des manifestations :**↳ Colis des Aînés :**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils souhaitent augmenter la valeur du montant attribuer pour les colis des aînés ? Après réflexion, et au regard de l'inflation que nous subissons tous, les membres du conseil décident à l'unanimité des membres présents d'augmenter la valeur de 5 €.

Cette année, 74 personnes recevront le colis des aînés.

↳ Arbre de Noël :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils souhaitent augmenter la valeur du montant attribuer pour les cadeaux de Noël des enfants âgés de 0 à 11 ans ? Après réflexion, et au regard de l'inflation que nous subissons tous, les membres du conseil décident également à l'unanimité des membres présents d'augmenter la valeur de 5 €.

Cette année, 44 enfants recevront un cadeau.

Questions diverses :**↳ École :**

M^r le Maire fait part aux membres du conseil municipal que M^{me} DEVISME, Directrice de l'école de Sourdon, demande si la commune peut prendre en charge la moitié du montant du devis concernant le remplacement des vitres en plexiglas de la cour de l'école.

Le montant à la charge de la commune serait de 136.20 €.

Après réflexion, les membres du conseil sont d'accord sur la demande de participation.

Délibération 28.2023 : Modification des statuts du SISA.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération instaurant les statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SOINS INFIRMIERS DU SUD AMIÉNOIS en date du 6 décembre 1995.

Vu la délibération du comité syndical en date du 11 mars 2021, relative à la modification des statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SOINS INFIRMIERS DU SUD AMIÉNOIS.

CONSIDÉRANT que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SOINS INFIRMIERS DU SUD AMIÉNOIS a entrepris une démarche de modification statutaire.

CONSIDÉRANT qu'il est question d'acter le changement de représentation du Syndicat et de la composition du bureau.

CONSIDÉRANT que les membres de chaque commune du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SOINS INFIRMIERS DU SUD AMIÉNOIS disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical du SISA, pour se prononcer sur les modifications envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Dans ces conditions, il convient de modifier les statuts du Syndicat comme suit :

Article 6 : représentation

Le syndicat est administré par un comité syndical, composé pour chaque commune **d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.**

Article 11 : composition du bureau

Le comité élit un bureau composé de **huit membres.**

La composition du bureau est établie comme suit :

- 1 président
- 2 Vice-Présidents
- 1 Secrétaire
- 4 Membres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité des membres présents la modification des statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SOINS INFIRMIERS DU SUD AMIÉNOIS.

➤ **Délibération 29.2023 : Élection des délégués du SISA.**

Le Président invite le conseil à procéder, à l'élection des nouveaux délégués du Syndicat Intercommunal de Soins à domicile Sud Amiénois (SISA).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À l'unanimité, sont élus délégués du SISA :

Titulaires : Mr Léo DOYE

Suppléant : Mme Bérangère HOÛEN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait à Sourdon,
Le 05 Octobre 2023

Le Maire,
Jacky SZYROKI